

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUSIGNY-SUR-BARSE DU 11 AVRIL 2024

La réunion a débuté le 11 avril 2024 à 19H00 sous la présidence du Maire, Madame TRESSOU Marie-Hélène.

Présents :

BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine (à compter de 19H30)
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHEECKE Bénédicte

Absents

LAPOTRE Denis
MANDELLI Anne-Sophie
MARNOT David
PEREIRA Christophe

Absents représentés

BOUMAZA Malika donne pouvoir à CHARVOT Catherine
MAYEUR Sébastien donne pouvoir à ROGER Anne

Le quorum (majorité des 19 membres en exercice) est atteint. La séance est ouverte.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024
3. Approbation du compte de gestion 2023 : budget principal – budget annexe maison paramédicale et sociale - budget annexe atelier relais Batel
4. Approbation du compte administratif 2023 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais Batel
5. Affectation des résultats 2023 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais Batel
6. Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale
7. Vote du budget primitif 2024 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais Batel
8. Attribution des subventions 2024
9. Approbation de la modification simplifiée n°1
10. Approbation de la modification simplifiée n°3
11. Plan Local d'Urbanisme – Prenant acte du débat organisé sur le PADD
12. Plan Local d'Urbanisme – Sursis à statuer pendant la période de révision générale

13. Attribution du marché de travaux lot 1 maçonnerie-démolition-béton armé pour la construction de la salle socio-culturelle
14. Site d'intérêt géologique – Avis sur projet d'arrêté préfectoral
15. Demande de DGD 2024 - Élargissement des horaires de la médiathèque
16. Questions diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Secrétaire de séance du 20 mars 2024 : Eric GNAEGI
 Secrétaire du jour : Rémi JOHNSON

2/ Approbation du procès- verbal de la séance du 20 mars 2024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	13	13	0	0	0

Madame Catherine CHARVOT rejoint l'assemblée à 19h30

3 / Approbation du compte de gestion 2023 : budget principal – budget annexe maison paramédicale et sociale - budget annexe atelier relais batel

N° de délibération : 2024_23

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

ANNEXES : Comptes de gestion : résultats budgétaires de l'exercice et résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés.

Exposé

Etabli par le receveur municipal, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire, les comptes de gestion de la commune comprenant le Budget principal et les budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de l'atelier relais Batel, retracent les

opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle des comptes administratifs.

Ils comportent notamment une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DECLARER** que les Comptes de gestion du Budget principal et des budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de l'atelier relais Batel, dressés pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4 / Approbation du compte administratif 2023 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais BATEL

N° de délibération : 2024_24

I – Election du président temporaire de séance

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Madame le Maire propose d'élire Monsieur Pascal CARILLON, 1^{er} adjoint, Président temporaire pour la présentation et le vote du Compte administratif

II – Approbation des Comptes administratifs du Budget Principal, du Budget annexe maison paramédicale et sociale, du Budget annexe Atelier relais Batel

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2121-14 et L2121-3,

Vu le Compte de gestion 2023 dressé par le comptable,

Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votées pour le même exercice,

Considérant que le Compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public

Considérant que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote

Considérant que Monsieur Pascal CARILLON, premier adjoint, a été élu président de la séance pour la présentation et l'adoption du Compte administratif

Considérant la présentation des budgets primitifs et les Comptes administratifs dressés par l'ordonnateur résumés comme suit :

A – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Réalisations de l'exercice 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS 2023	2.409.211,75	2.177.857,78	213.572,39	308.025,43
REPORTS 2022		3.496.953,41		513.376,77
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024			77.766,27	

		<u>Résultats cumulés</u>	
		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		2.409.211,75	5.674.811,19
INVESTISSEMENT		213.572,39	821.402,20
TOTAL		2.622.784,14	6.496.213,39

B – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE

MAISON PARAMEDICALE ET SOCIALE

		<u>Réalisations de l'exercice 2023</u>			
		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS 2023		35.556,86	770.666,24	72.575,02	151.748,35
REPORTS 2022				698.552,34	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024					

		<u>Résultats cumulés</u>	
		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		35.556,86	770.666,24
INVESTISSEMENT		771.127,36	151.748,35
TOTAL		806.684,22	922.414,59

C – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE

ATELIER RELAIS BATEL

Réalisations de l'exercice 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
REALISATIONS 2023	5.235,54	64.757,00	16.252,15	16.928,87
REPORTS 2022			38.696,95	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024				

Résultats cumulés

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5.235,54	64.757,00
INVESTISSEMENT	54.949,10	16.928,87
TOTAL	60.184,64	81.685,87

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de Atelier Relais Batel
- **DE FIXER** les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal et des Budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de Atelier Relais Batel, tels que précisés ci-dessus.

Madame le Maire rejoint l'Assemblée et reprend la Présidence de la séance.

5 / Affectation des résultats 2023 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais batel

N° de délibération : 2024_25

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5,

Considérant que les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal et des Budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de Atelier Relais Batel ont été arrêtés comme suit :

A – RESULTATS CUMULES DU BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2.409.211,75	5.674.811,19
INVESTISSEMENT	213.572,39	821.402,20
TOTAL	2.622.784,14	6.496.213,39

**B – RESULTATS CUMULES DU BUDGET ANNEXE
MAISON PARAMEDICALE ET SOCIALE**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	35.556,86	770.666,24
INVESTISSEMENT	771.127,36	151.748,35
TOTAL	806.684,22	922.414,59

**C – RESULTATS CUMULES DU BUDGET ANNEXE
ATELIER RELAIS BATEL**

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5.235,54	64.757,00
INVESTISSEMENT	54.949,10	16.928,87
TOTAL	60.184,64	81.685,87

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D’AFFECTER** les résultats des différentes sections budgétaires du Budget Principal et des Budgets annexes de la maison paramédicale et sociale et de Atelier Relais Batel ont été arrêtés comme suit

A – RESULTATS CUMULES DU BUDGET PRINCIPAL

- Recettes de fonctionnement : R002 : 3.265.599, 44 €
- Recettes d'investissement : R001 : 607.829, 81 €

B – RESULTATS CUMULES DU BUDGET ANNEXE MAISON PARAMEDICALE ET SOCIALE

- Recettes de fonctionnement : R002 : 115.730,37 €
- Dépenses d'investissement : D001 : 619.379,01 €
- Recettes d'investissement – affectation de résultat – 1068 : 619.379,01 €

C – RESULTATS CUMULES DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS BATEL

- Recettes de fonctionnement : R002 : 21.501,23 €
- Dépenses d'investissement : D001 : 38.020,23 €
- Recettes d'investissement – affectation de résultat – 1068 : 38.020,23 €

6 / Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

N° de délibération : 2024_26

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

ANNEXE : État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est également sans impact pour le contribuable.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale.

D'autre part, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de taxe d'habitation déterminés en 2019 jusqu'en 2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette

taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget Primitif pour 2024, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 809.456 €.

Il est donc proposé de reconduire en 2024 les niveaux votés par la commune en 2023, à savoir 38,72 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 16,99 % pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 13,26 % pour la taxe d'habitation

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2024 :

CONSIDERANT la taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'APPLIQUER** pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,72 %,
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16,99 %,
 - o taxe d'habitation : 13,26 %

- **DE CHARGER** Madame le Maire
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - o de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

7 / Vote du budget primitif 2024 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais batel

N° de délibération : 2024_27

Budget Principal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	14	0	1	0

Budgets Annexes Maison Paramédicale et Sociale et Atelier Relais Batel

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote des budgets primitifs du budget principal, du budget annexe Maison Paramédicale et Sociale et du Budget Annexe Atelier Relais Batel pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5.088.395,44	5.088.395,44
INVESTISSEMENT	4.484.977,81	4.484.977,81
TOTAL	9.573.373,25	9.573.373,25

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe Maison Paramédicale et Sociale pour l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	192.730,37	192.730,37
INVESTISSEMENT	740.209,01	740.209,01
TOTAL	932.939,38	932.939,38

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif du budget annexe Atelier relais Batel pour l'exercice 2024 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	44.301,23	44.301,23
INVESTISSEMENT	76.321,46	76.321,46
TOTAL	120.622,69	120.622,69

8 / Attribution des subventions 2024

N° de délibération : 2024_28

ANNEXE : Liste des subventions attribuées sur l'exercice 2024

Madame le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions 2024

Le Conseil Municipal, décide

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2024 telles que détaillées en annexe au présent rapport

- Association Amicale des Sapeurs pompiers de Lusigny-sur-Barse

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	1

M. Sébastien MAYEUR ne participe pas au vote

- Association des Donneurs de sang

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	12	12	0	0	3

Mesdames Malika BOUMAZA, Catherine CHARVOT et Anne ROGER ne participent pas au vote

- Association des Amis du Parc

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	1

Madame Malika BOUMAZA ne participe pas au vote

- Association du Comité de Foire de Lusigny-sur-Barse

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	1

Monsieur Damien HUGOT ne participe pas au vote

- Association Animation Loisirs de Lusigny

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	2

Messieurs Jacques MANNEQUIN et Eric GNAEGI ne participent pas au vote

- Association Le Verger de Lu

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	14	14	0	0	1

Madame Joëlle GROSSET ne participe pas au vote

- Ensemble des associations listées en annexe au présent rapport à l'exception de celle citées ci-dessus

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

- Centre Communal d'Action Sociale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

9 / Approbation de la modification simplifiée n°1

N° de délibération : 2024_29

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

ANNEXE : Notice explicative MS1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lusigny-sur-Barse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date 16 décembre 2021. Une procédure de modification simplifiée afin de revoir les implantations concernant les limites séparatives, les implantations par rapport aux constructions sur une même propriété, la hauteur des constructions, les façades des bâtiments, les formes des toitures.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lusigny-sur-Barse et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées en décembre 2022.

Le dossier a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations par la mise à disposition de ce dernier et d'un cahier d'observations du 19 février 2024 au 20 mars 2024.

Lors de cette mise à disposition, une observation a été formulée par le public : elle sera étudiée dans le cadre de la révision générale du PLU, étant précisé que la demande formulée n'est pas en lien avec une erreur matérielle.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.151-21 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 ayant approuvé le P.L.U ;
Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2022 engageant modification simplifiée ;
Vu la délibération en date du 20 décembre 2022 détaillant les modalités de mise à disposition ;
Vu l'avis de mise à disposition du public
Vu l'observation formulée dans le cahier d'observations ;
Considérant que le PLU de Lusigny-sur-Barse au moment de son élaboration et son approbation le 16 décembre 2021, a identifié des incohérences sur le règlement écrit, plus particulièrement sur la zone urbaine (U) de la commune. Les erreurs relevées sont dues à la transmission d'un document de travail antérieur et ne correspondant pas à la version définitive à fournir pour l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Considérant que cette modification porte sur les objets suivants :

- Implantation concernant les limites séparatives
- Implantation par rapport aux constructions sur une même propriété
- Hauteur des constructions
- Les façades des bâtiments
- Les formes des toitures

Considérant les avis formulés à la suite de la notification aux services de l'Etat et personnes publiques associés par la DDT Aube, la DRAC, le Syndicat DEPART porteur du SCoT des Territoires de l'Aube, le Département de l'Aube, la Chambre d'Agriculture et le Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aube

PROPOSITION : Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **DIT** que le dossier du PLU incluant la modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

10 / Approbation de la modification simplifiée n°3

N° de délibération : 2024_30

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

ANNEXE : Notice explicative MS3

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lusigny-sur-Barse a été approuvé par délibération du conseil municipal en date 16 décembre 2021. Une procédure de modification simplifiée afin de revoir la rédaction du règlement écrit de la zone A. Elle portera sur l'adaptation du règlement écrit de la zone agricole afin de permettre la création de bâtiments agricoles, liés à une exploitation agricole existante sous certaines conditions de hauteur, l'emprise au sol, d'insertion dans le paysage et de distance par rapport au bâtiment existant pour réduire les impacts sur ses prairies remarquables et respecter leur préservation.

Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Lusigny-sur-Barse et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées en décembre 2023.

Le dossier a été porté à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler des observations par la mise à disposition de ce dernier et d'un cahier d'observations du 4 mars 2024 au 04 avril 2024 inclus.

Lors de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.151-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 ayant approuvé le P.L.U ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} décembre 2023 engageant modification simplifiée ;

Vu la délibération en date du 20 février 2024 détaillant les modalités de mise à disposition ;

Vu l'avis de mise à disposition du public et qu'aucune observation n'a été formulée par ce dernier dans le cahier d'observations ;

Considérant que le PLU de Lusigny-sur-Barse au moment de son élaboration et son approbation le 16 décembre 2021, a identifié des prairies remarquables afin de les préserver.

Considérant que cette procédure de modification peut, à l'initiative du maire, revêtir, une forme simplifiée, en application de l'article 153-45 du code de l'urbanisme, dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majoré de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans une zone dans l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit diminuer ses possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

Considérant la nécessité d'adapter le règlement écrit, afin de permettre la création de bâtiment agricole, lié à une exploitation agricole existante, sous certaines conditions de hauteur, d'emprise, au sol, d'insertion, dans le paysage et de distance par rapport au bâtiment existant pour réduire les impacts sur ses prairies remarquables et respecter leur préservation ;

Considérant que cette adaptation citée supra n'est pas du nature à changer les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable entre parenthèses PADD), du plan local d'urbanisme, ni réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle, ou forestière, ni à réduire une protection édictée, en raison, des risques de nuisance, de qualité, des sites, de paysage, ou des milieux naturels, ni à induire de graves, risques de nuisance ;

Considérant les avis formulés suite à la notification aux services de l'Etat et personnes publiques associés par la DDT Aube, la DRAC, le Syndicat DEPART porteur du SCoT des Territoires de l'Aube, le Département de l'Aube, la Chambre d'Agriculture et le Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Aube

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **DIT** que le dossier du PLU incluant la modification simplifiée n°3 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

11 / Plan Local d'Urbanisme – Prenant acte du débat organisé sur le PADD

N° de délibération : 2024_31

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

Vu la délibération en date du 6 décembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après avoir débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les remarques émises sont :

- ajout d'un paragraphe

DEVELOPPER LE TOURISME ; LEVIER DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Lusigny-sur-Barse est située au sein du Parc Naturel de la Forêt d'Orient, dont elle est une des portes d'entrée. Elle est aussi l'une des trois communes qui borde le lac d'Orient qui bénéficie d'une plage. De plus, la RD619 relie l'agglomération troyenne à Lusigny ; première étape touristique avant Mesnil-Saint-Père.

Ce positionnement place la commune en tant que commune à fort potentiel touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Madame la Préfète

Elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

12 / Plan Local d'Urbanisme – Sursis à statuer pendant la période de révision générale

N° de délibération : 2024_32

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

ANNEXE : Projet d'aménagement et de développement durables - PADD

Madame le Maire de LUSIGNY-SUR-BARSE expose :

Pendant la période de révision du Plan Local d'Urbanisme - PLU, il pourra être opposé un sursis à statuer (report d'une décision) aux autorisations d'occupation du sol demandées afin de ne pas compromettre l'exécution du futur PLU ou la rendre plus onéreuse.

Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer. Une décision définitive doit alors être prise par l'autorité compétente pour la délivrance de l'autorisation, dans un délai de deux mois suivant cette confirmation.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°85-729 du 18 Juillet 1985 – art.2 JORF 18 juillet 1985,

Vu les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2023, prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 11 avril 2024, prenant acte du débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'urbanisme dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet de révision ou de rendre plus onéreuse sa réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,

Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période du PLU et prendra fin dès que le PLU approuvé sera opposable aux tiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'UTILISER** si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L424-1 du code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant les constructions, ou installations susceptibles de compromettre le projet du PLU ou de rendre son exécution plus onéreuse,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les arrêtés individuels motivés instaurant les sursis à statuer au cas par cas,

- **DE PORTER A LA CONNAISSANCE DU PUBLIC** cette délibération qui fera l'objet de mesures de publicités prévues au code de l'urbanisme, notamment aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme.

13 / Attribution du marché de travaux lot 1 maçonnerie-démolition-béton armé pour la construction de la salle socio-culturelle

N° de délibération : 2024_33

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la Commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération municipale n°2022-55, en date du 20 décembre 2022 adoptant la proposition de l'architecte Daniel JUVENELLE pour l'opération de construction d'une salle socio-culturelle d'un montant de 550.967,77 € HT soit 661.161,33 € TTC et autorisant Madame le Maire à solliciter les subventions en lien avec ce projet ;

Vu la délibération n°2024-10 portant attribution des lots du marché de travaux de construction d'une salle socio-culturelle,

VU la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 1

VU les avis d'appel public à la concurrence diffusés dans le cadre de cette opération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** comme suit le LOT 1 du marché de travaux pour la construction de la salle socio-culturelle

N° des lots	Désignation des lots	Entreprise	Total H.T.
1	MACONNERIE – DEMOLITION BETON ARME	CMF Constructor	111.226,37

14 / Site d'intérêt géologique – Avis sur projet d'arrêté préfectoral

N° de délibération : 2024_34

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Dans le cadre de l'inventaire national du patrimoine géologique, l'affleurement albien de la presqu'île de la Petite-Italie du barrage réservoir Seine a été identifié comme zone à enjeux.

Il convient alors d'activer les leviers réglementaires afin de protéger ce site géologique remarquable d'une surface de 109ha 86a 76ca situé à Lusigny-sur-Barse et Géraudot.

En effet, le site de la Petite-Italie est un site fondamental de stratotype de l'Albien dans l'Aube. Il est le seul gisement actuel montrant la limite Albien inférieur/Albien moyen. Il présente un intérêt scientifique de rareté internationale dans le domaine de la stratigraphie et de la paléontologie, justifiant l'inscription à l'arrêté départemental de l'Aube, en application des critères spécifiés au II de l'article R.411-17-1 du Code de l'Environnement.

Ce site est par conséquent pressenti pour devenir la référence mondiale de cette limite de sous étage et mérite de rester accessible pour la communauté scientifique des géosciences dans les années à venir.

La mise en place de mesures de conservations du site par arrêté préfectoral permettrait d'interdire

- De détruire, d'altérer ou de dégrader ce site
- De prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux et concrétions présentes sur ce site

Les services de l'Etat sollicitent l'avis de la commune sur l'intégration du site à l'arrêté préfectoral

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'EMETTRE** un avis FAVORABLE à l'inscription du site « Affleurement albien de la presque-île de la Petite-Italie du barrage réservoir Seine » à l'arrêté départemental de l'Aube, en application de l'article R.411-17-1 du Code de l'Environnement

15 / Demande de DGD 2024 - Élargissement des horaires de la médiathèque

N° de délibération : 2024_35

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	15	15	0	0	0

Dans le cadre du concours particulier réservé aux bibliothèques de la dotation générale de décentralisation (DGD), l'Etat accorde aux collectivités territoriales, des subventions destinées à contribuer au financement de projets tels que l'équipement et l'aménagement des bibliothèques, mais aussi l'élargissement de leurs horaires d'ouverture.

La Direction Générale des Affaires Culturelles (DRAC) assure l'instruction administrative et l'expertise scientifique des dossiers.

Afin de développer une véritable politique de lecture publique, la commune de Lusigny-sur-Barse a entièrement réaménagé sa bibliothèque municipale au 1er semestre 2020 en l'installant dans deux anciennes salles de classe dans l'enceinte de la mairie, en plein centre-bourg, et en la faisant évoluer vers le modèle de la bibliothèque tiers lieu. Au 1er mars 2021, profitant du recrutement d'un agent de bibliothèque formé à plein temps, la commune a élargi les horaires d'ouverture de la bibliothèque, qui sont passés de 6h30 à 15h par semaine. Cet élargissement des horaires a été financièrement soutenu par l'Etat à travers la DGD en 2021 et 2022, sur une base de 11h (8h30 d'ouverture tout public stricto sensu plus 2h30 de travail interne). Ces horaires donnant satisfaction au public, il est proposé de maintenir ces horaires élargis en 2024 et de solliciter pour la 4e année

l'aide de la DGD. Ce soutien à l'élargissement des horaires peut en effet être sollicité pour cinq ans consécutifs au maximum.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses :

- Coût d'un agent du patrimoine 35/35ème = Coût total annuel : **33.559,80 €**

Recettes :

- Fonds propres 20%
- DGD 80% = 33.559,80 € x 11/35 x 80%, soit **8 437.89 €** de demande au titre de la DGD 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

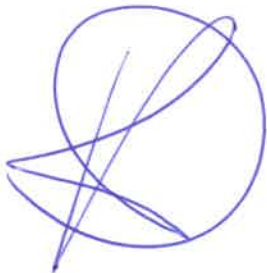
- DE VALIDER le maintien des horaires élargis en 2021 sur l'année 2024
- DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 8 437,89 € au titre de la DGD 2024 – concours particulier réservé aux bibliothèques
- D'AUTORISER madame le Maire à signer tout document en lien avec l'exécution du présent rapport

15 / Questions diverses

- Elections européennes – 9 juin : composition du Bureau
- DETR : attributions Salle socio-culturelle et système de vidéoprotection
- Saisonniers : 1 agent et appel au dispositif à Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
- Etudes par les agents du PNRFO
- Mise en sécurité d'une construction suite à déclaration de péril
- Deuxième marchand de pizza (pas le mercredi)

La séance est levée à 21H45

M. Rémi JOHNSON
Secrétaire de séance

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and lines, written in a cursive style.

Mme TRESSOU Marie-Hélène,
Maire

A black ink signature with a long horizontal stroke followed by a series of vertical and diagonal lines, written in a cursive style.

Commune de Lusigny-sur-Barse
CONSEIL MUNICIPAL
FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2024

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

N° des délibérations	Objet des délibérations
2024_23	Approbation du compte de gestion 2023 : budget principal – budget annexe maison paramédicale et sociale - budget annexe atelier relais batel
2024_24	Approbation du compte administratif 2023 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais batel
2024_25	Affectation des résultats 2023 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais batel
2024_26	Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale
2024_27	Vote du budget primitif 2024 : Budget principal – Budget annexe maison paramédicale – Budget annexe bâtiment relais batel
2024_28	Attribution des subventions 2024
2024_29	Approbation de la modification simplifiée n°1
2024_30	Approbation de la modification simplifiée n°3
2024_31	Plan Local d'Urbanisme – Prenant acte du débat organisé sur le PADD
2024_32	Plan Local d'Urbanisme – Sursis à statuer pendant la période de révision générale
2024_33	Attribution du marché de travaux lot 1 maçonnerie-démolition-béton armé pour la construction de la salle socio-culturelle
2024_34	Site d'intérêt géologique – Avis sur projet d'arrêté préfectoral
2024_35	Demande de DGD 2024 - Élargissement des horaires de la médiathèque

Séance close à 21h45

Monsieur Rémi JOHNSON
Secrétaire de séance



Madame Marie-Hélène TRESSOU
Maire



Membres du Conseil Municipal présents le 11 avril 2024:

BORDELOT Jean-Pierre
CARILLON Pascal
CHARVOT Catherine (à compter de 19H30)
COLLIN Adeline
GNAEGI Éric
GROSSET Joëlle
HUGOT Damien
JOHNSON Rémi
MANNEQUIN Jacques
PESENTI Daniel
ROGER Anne
TRESSOU Marie-Hélène
VERHECKE Bénédicte

Résultats budgétaires de l'exercice

94703 - ATELIER RELAIS BATEL LUSIGNY

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	63 139,87	66 257,00	129 396,87
Titres de recette émis (b)	16 928,87	64 757,00	81 685,87
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	16 928,87	64 757,00	81 685,87
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	63 139,87	66 257,00	129 396,87
Mandats émis (f)	16 252,15	5 235,54	21 487,69
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	16 252,15	5 235,54	21 487,69
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	676,72	59 521,46	60 198,18
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

94703 - ATELIER RELAIS BATEL LUSIGNY

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ATELIER RELAIS BATEL LUSIGNY					
Investissement	-38 696,95		676,72		-38 020,23
Fonctionnement	16 928,87	16 928,87	59 521,46		59 521,46
Sous-Total	-21 768,08	16 928,87	60 198,18		21 501,23
TOTAL II	-21 768,08	16 928,87	60 198,18		21 501,23
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-21 768,08	16 928,87	60 198,18		21 501,23

Résultats budgétaires de l'exercice

94700 - LUSIGNY-SUR-BARSE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	3 117 369,77	5 473 980,41	8 591 350,18
Titres de recette émis (b)	408 025,43	2 177 857,78	2 585 883,21
Réductions de titres (c)	100 000,00		100 000,00
Recettes nettes (d = b - c)	308 025,43	2 177 857,78	2 485 883,21
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	3 117 369,77	5 473 980,41	8 591 350,18
Mandats émis (f)	213 572,39	2 412 787,35	2 626 359,74
Annulations de mandats (g)		3 575,60	3 575,60
Depenses nettes (h = f - g)	213 572,39	2 409 211,75	2 622 784,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	94 453,04		
(h - d) Déficit		231 353,97	136 900,93

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

94700 - LUSIGNY-SUR-BARSE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	513 376,77		94 453,04		607 829,81
Fonctionnement	3 496 953,41		-231 353,97		3 265 599,44
TOTAL I	4 010 330,18		-136 900,93		3 873 429,25
II - Budgets des services à caractère administratif					
94703-ATELIER RELAIS BATEL LUSIGNY					
Investissement	-38 696,95		676,72		-38 020,23
Fonctionnement	16 928,87	16 928,87	59 521,46		59 521,46
Sous-Total	-21 768,08	16 928,87	60 198,18		21 501,23
94704-MAISON MEDICALE LUSIGNY					
Investissement	-698 552,34		79 173,33		-619 379,01
Fonctionnement	51 748,35	51 748,35	735 109,38		735 109,38
Sous-Total	-646 803,99	51 748,35	814 282,71		115 730,37
TOTAL II	-668 572,07	68 677,22	874 480,89		137 231,60
III - Budgets des services à					

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

94700 - LUSIGNY-SUR-BARSE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 341 758,11	68 677,22	737 579,96		4 010 660,85

Résultats budgétaires de l'exercice

94704 - MAISON MEDICALE LUSIGNY

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	833 533,35	745 479,00	1 579 012,35
Titres de recette émis (b)	151 748,35	770 666,24	922 414,59
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	151 748,35	770 666,24	922 414,59
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	833 533,35	745 479,00	1 579 012,35
Mandats émis (f)	72 575,02	37 300,97	109 875,99
Annulations de mandats (g)		1 744,11	1 744,11
Depenses nettes (h = f - g)	72 575,02	35 556,86	108 131,88
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	79 173,33	735 109,38	814 282,71
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

94704 - MAISON MEDICALE LUSIGNY

Exercice 2023

I - Budget principal Investissement Fonctionnement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif MAISON MEDICALE LUSIGNY					
Investissement	-698 552,34		79 173,33		-619 379,01
Fonctionnement	51 748,35	51 748,35	735 109,38		735 109,38
Sous-Total	-646 803,99	51 748,35	814 282,71		115 730,37
TOTAL II	-646 803,99	51 748,35	814 282,71		115 730,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-646 803,99	51 748,35	814 282,71		115 730,37

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 839 628	38,72	109,02	1 933 000	748 458		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	226 391	16,99	126,14	235 400	39 994		
Taxe d'habitation (TH)	192 461	13,26	54,11	158 400	21 004		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	809 456			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total souhaité			
Taxe d'habitation (TH)	809 456 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	67 632			35 421	0	- 117 520	11 324	-3 143

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		-3 143		

A TROYES

Le 07 MARS 2024

Le Pour la Commune,
Pour la Direction des Finances publiques,
MARIE-CHRISTINE BRUN

Le Pour la Préfecture,

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	672	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	320 515	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	29 536	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	760	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	4 453	b. Par la loi (terres agricoles)	40 011	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Mayotte	>>>	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	67 632
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
b. Base minimum		a. Résidences secondaires et assimilées	158 400	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
d. Autres allocations		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	39 922	c. Coefficient correcteur	1,014556
		d. Bases dégrévées locaux vacants		d. Taux FB commune 2020	19,30
		e. Bases dégrévées majo THS		e. Taux FB département 2020	19,42
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :
	national 11	de 2024	de 2023	(col. 13 - col. 14)	a. National
	départemental 12	13	14	15	b. Communal
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	111,63	2,61000	109,02	Taux maximum :
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	127,05	0,91500	126,14	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
Taxe d'habitation (TH)	24,45	64,80	10,69000	54,11	b. Taux maximum de la majoration spéciale
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Tx moy.75% départemental			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majo		25,83	

Annexe à la délibération 2024-

Attribution des subventions 2024

Bénéficiaire	Montant de la subvention
Coopérative scolaire - École primaire / sorties éducatives Piscine Voile- Ecole élémentaire	3 745
Association Parents d'élèves Lusigny-sur-Barse	500
Amicale des Sapeurs Pompiers de Lusigny-sur-Barse	945
Section Locale des Prisonniers de Guerre - Anciens combattants	100
Club de l'amitié de Lusigny-sur-Barse	100
ADMR - Lusigny	2 500
Donneurs sang - Lusigny	300
Amis du Parc	50
Comité de Foire de Lusigny-sur-Barse	1 260
École de musique	4 000
École de musique - Cérémonies	200
Étoile de Lusigny	1 000
Archers Val de Barse	200
Association Animation Loisirs de Lusigny	1 800
Club Nautique de la Haute Seine	200
Association Départementale de Protection Civile 10	200
Association Sportive du Collège de Lusigny - UNSS	2 400
Foyer Socio Educatif Collège de Lusigny	6 500
Le Verger de Lu	250
Au fil de la Barse	100
La Sitelle	800
Souvenir français	50
Moulins à vent	200
TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSCIATIONS 2024	27 400
Centre Communal d'Action Sociale	7 000

